

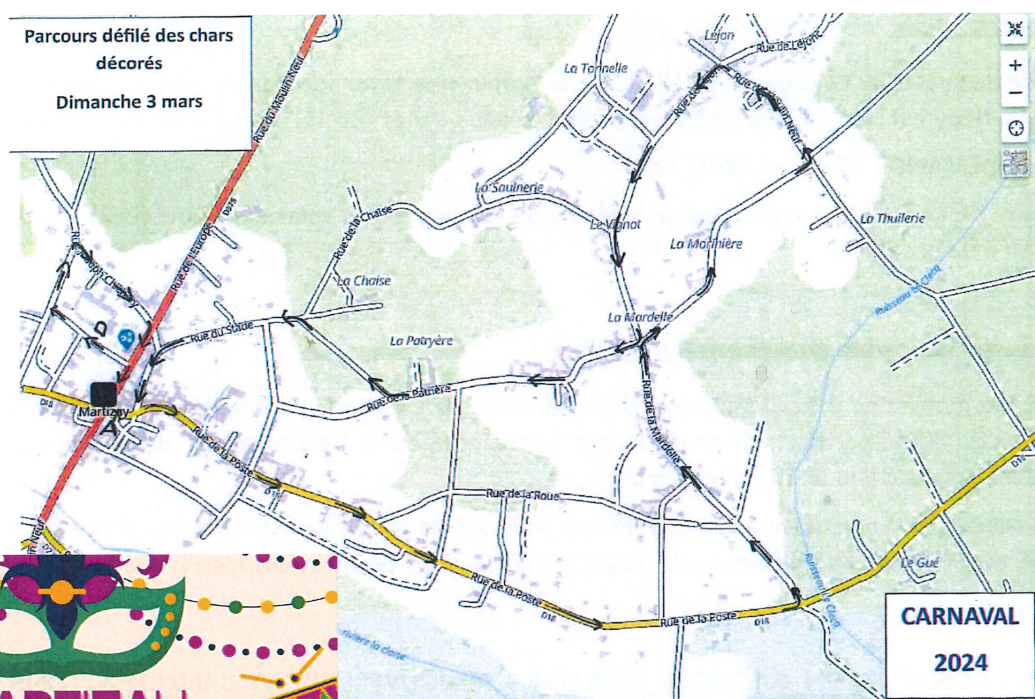


La feuille du Petit Bosquet

Martizay, notre commune /// numéro 40

Vos actualités municipales / Février 2024

ANIMATION à ne pas manquer



Départ: Ecole, rue Joseph Chichery, rue de l'Europe, place de l'église, rue de la poste, rue de la Mardelle, la Morinière, rue du Moulin Neuf, rue de Lejonc, la Mardelle, rue de la Patrière, rue du stade, place de l'église, place du champ de Foire

Une animation est prévue sur la place de l'église, le temps du défilé de chars dans les villages.

Nous invitons tous les enfants, les parents, les oncles, les tantes, grands-parents... à participer à ce défilé avec des vélos décorés et/ou à venir déguisés.

Rendez-vous le dimanche 3 mars à 10h30 devant l'école de Martizay

On rappelle que les enfants sont sous la responsabilité des parents lors de cette manifestation.



Conseil Municipal du lundi 19 juillet 2023

Révision des tarifs municipaux qui sont consultables sur le site martizay.fr

DM n° 2023-07-01 - REVISION DES TARIFS REPAS CANTINE SCOLAIRE AU 1^{ER} AOÛT 2023

Le Maire propose de les réactualiser à compter du 1^{er} août 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 9 voix POUR, 4 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

DM n° 2023-07- 02 - REVISION DES TARIFS RESEAU CHALEUR A C/ DU 1^{ER}/09/2023

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de réviser , comme chaque année, les tarifs du réseau chaleur selon les formules d'indexation en vigueur. Adopté par 13 voix POUR et 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DM n° 2023-07-03 - REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR ORANGE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Après une déclaration des réseaux Orange au 31/12/2022, le patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la Commune de Martizay est de : 13,444 kms de conduite en sous-sol et 26,117 kms d'artères aériennes

MONTANT DE LA REDEVANCE 2022 = 2266,12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, charge le Maire de recouvrer ces sommes en établissant un état récapitulatif et un titre de recettes.

DM n° 2023-06-04 VOTE D'UNE SUBVENTION A L'UCM

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de subvention présentée le 20 juin 2023 par l'UCM. Une subvention de 300 € permettrait de participer financièrement à l'organisation de la 2^{ème} édition de la Classic Coeur de Brenne qui aura lieu le 29 juillet prochain,

Le Conseil Municipal considérant que cette course cycliste a pour but de promouvoir tout le territoire de la CdC "Coeur de Brenne », DECIDE d'octroyer une subvention de 300 € et DIT que les crédits sont inscrits au budget principal.

DM n° 2023-07-05 - CONVENTION MAITRISE D'ŒUVRE - RENOUELEMENT CANALISATIONS D'EAU POTABLE FUYARDES DANS LE SECTEUR LES BERGEREAUX - LA CHAUVELIERE

Monsieur le Maire présente la proposition du contrat de maîtrise d'oeuvre de la société Infrastructures Concept à Notre Dame d'Oé pour le renouvellement des canalisations d'eau potable fuyardes dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence de l'eau Loire Bretagne - Programme 2023,

Les travaux envisagés se situent dans le secteur des Bergereaux la Chauvelière et la Tuilerie,

Le coût de la mission de maîtrise d'oeuvre s'élève à 9 518,75 € HT soit 11 422,50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution du contrat de maîtrise d'oeuvre à la société Infrastructures Concept pour un montant de 9 518,75 € HT pour les travaux précités,

- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces pour cette maîtrise d'œuvre. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours du service des eaux.

**DM N° 2023-07-06 – SIGNATURE CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION
PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'INDRE**

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de l'Indre, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADHERE à la mission de médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de l'Indre.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de l'Indre annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

PREND ACTE que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

DIT que la collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine et DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DM n° 2023-07-07 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 – DESIGNATION DU COORDONATEUR COMMUNAL ET CREATION

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit organiser pour l'année 2024, les opérations de recensement de la population du 18 janvier au 17 février.

Pour ce faire, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer le nombre d'agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide de désigner Mme Claudine BLANCHARD agent de la collectivité comme coordonnateur communal titulaire et Mme Armelle BERGEAULT en qualité de suppléante afin de mener l'enquête de recensement pour 2024.

2/ Sachant que lors des précédents recensements, le territoire communal est divisé en 3 districts, le Conseil municipal fixe à trois, le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité

AUTORISE Le Maire à recruter par contrat, les trois agents recenseurs

PRECISE que la rémunération de ces agents sera fixée lors du prochain conseil municipal

DM n° 2023-07-08 – DEGREVEMENT SUR FACTURES EAU ET ASSAINISSEMENT DE PLUSIEURS ABONNES – FACTURATION 2EME PERIODE 2022

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de plusieurs courriers portant sur des demande de dégrèvement sur les factures de consommation d'eau et d'assainissement 2ème période 2022 de trois usagers.

Monsieur le Maire confirme qu'après vérification par les services communaux, des installations des trois abonnés ci-dessus désignés, ces trois fuites sont bien avérées.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer pour accorder un dégrèvement à ces trois usagers en application du règlement du service d'eau potable qui stipule "qu'un dégrèvement peut-être accordé à un usager si la différence entre la consommation relevée pour l'année N est supérieure au double de la moyenne des trois années de facturation". Adopté à l'unanimité.

DM n° 2023-07-09 – DELIBERATION MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire expose que pour proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, la bibliothèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractive, pertinentes et actualisées.

Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée "désherbage". Indispensable à la bonne gestion . Le Conseil municipal DELIBERE à l'unanimité.

le désherbage des documents suivants provenant de la bibliothèque de Martizay : Documents en mauvais état, au contenu obsolète, ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque, en exemplaires multiples
Cette liste sera dressée chaque année et conservée par la bibliothèque

Le Conseil Municipal autorise la bibliothécaire à détruire les documents jugés en mauvais état.

Le Conseil municipal autorise la bibliothécaire à accepter les dons de livres

Le Conseil Municipal autorise la bibliothécaire à donner des documents aux associations caritatives ou à des collectivités. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Conseil Municipal du jeudi 28 Septembre 2023

DM n° 2023-09-01 - DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIETE PE DES ESSARDS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté précité et conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, il appartient au Conseil municipal de donner un avis sur cette demande d'autorisation environnementale relative au parc éolien porté par la société "PE DES ESSARDS" sur la commune de MARTIZAY et invite ensuite le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal donne un avis FAVORABLE par 8 voix POUR, 2 Voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS à la demande d'autorisation environnementale formulée par la Société "PE DES ESSARDS".

DM n° 2023-09-02 - REVISION DES TARIFS EAU POUR 2024

il appartient à la collectivité de fixer les redevances des services publics locaux et ce avant le début de la période de consommation (du 1er octobre de l'année n au 30 septembre de l'année n+1) ;

- PROPOSE au conseil municipal une augmentation de 3 % du montant de la part fixe et 3 % sur le prix du m3 quelques soient les tranches de consommation pour la part variable.
- VALIDE la proposition de Monsieur le Maire, par 10 voix POUR - 2 VOIX contre - 2 ABSTENTIONS

DM n° 2023-09-03 - REVISION DES TARIFS ASSAINISSEMENT POUR 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour 2024, les tarifs assainissement 2023.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR - 2 voix CONTRE - 2 ABSTENTIONS APPROUVE la proposition du Maire.

DM n° 2023-09-04 - RENOUELEMENT DE CANALISATIONS FUYARDES - LES BERGEREAUX - LA GUIGNARDIERE - LA TUILERIE - APPROBATION AVANT PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de renouveler les canalisations fuyardes dans le secteur de Bergereaux, La Guignardière et la Tuilerie dont la maîtrise d'oeuvre au cabinet Infrastructures concept.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le projet relatif au renouvellement des canalisations d'eau potable fuyardes.

DM n° 2023-09-05 - ADHESION A L'EPICERIE SOCIALE MOBILE DE BRENNE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier adressé par l'association "Epicierie Sociale Mobile de Brenne" dont le siège est à Vendoeuvres(36500) sollicitant une aide financière de la part de la commune de Martizay. Afin de maintenir le niveau de prestations engagées, il est proposé à chaque commune d'adhérer à l'association par le biais d'une cotisation annuelle de 50 € et d'une participation de solidarité à hauteur de 0,50 € par habitant,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Par 10 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS

- DECIDE d'adhérer à l'Epicierie Sociale Mobile de Brenne aux conditions énoncées ci-dessus.
- CHARGE le Maire de prévoir l'inscription de cette dépense au budget principal de l'exercice en cours.

DM n° 2023-09-06 - VOTE D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE MARTIZAY

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention et d'en définir le montant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 250 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Martizay.

DM n° 2023-09-07 - ACQUISITION ANCIEN IMMEUBLE BOULANGERIE BEAUFILS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a fait une proposition d'achat de l'ensemble immobilier et d'habitation dépendant de la liquidation judiciaire de Monsieur Joël Beaufils, situé au 24, Place de l'Eglise - Commune de Martizay au prix de 30 000 € auprès de Maître Zanni liquidateur judiciaire.

Monsieur le Maire informe que le Greffe du Tribunal de Commerce de Châteauroux a autorisé la vente de ces biens par adjudication amiable de gré à gré au prix proposé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de cet ensemble immobilier au prix de 30 000 €,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'Acquérir le bien susvisé au prix proposé
- d'Autoriser le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et signer l'acte authentique de vente en l'étude de la SELARL Bruno LUTHIER, Laurent LUTHIER et Myriam PENIN-MAILLET, notaires à Mézières en Brenne.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours par l'intermédiaire d'une délibération modificative de crédits.

DM n° 2023-09-08 - MODIFICATIONS DE CREDITS BUDGETAIRES - BUDGET PRINCIPAL 2023

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire décide de modifier les inscriptions comme suit afin de pouvoir honorer les nouvelles échéances de prêt réalisé en cours d'année pour financer l'achat d'un tracteur

INTITULE DES COMPTES - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses imprévues (c/022) = - 1984,00 €

Intérêts réglés à l'échéance 5C/66111 = + 1984,00 €

INTITULES DES COMPTES SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses imprévues (c/020) = 3 212,00 €

Emprunts en euros (c/1641) = + 3212,00 €

Approuvé à l'unanimité, par les membres présents ou représentés.

DM n° 2023-09-09- MODIFICATIONS DE CREDITS BUDGETAIRES - BUDGET PRINCIPAL 2023

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire, sachant que les crédits nécessaires pour l'acquisition de l'immeuble ancienne boulangerie Beaufils n'étaient pas prévus au budget principal de l'exercice en cours, décide de modifier les inscriptions comme suit :

INTITULE DES COMPTES - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Immeuble de rapport (C/ 2132/88) = + 40 000 €

Travaux bâtiments communaux (c/2313/128) - 40 000 €

Approuvé à l'unanimité, par les membres présents ou représentés.

DM n° 2023-09-10- MODIFICATIONS DE CREDITS BUDGETAIRES - BUDGET PRINCIPAL 2023

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire décide de modifier les inscriptions comme suit afin de procéder au virement de la subvention octroyée à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Martizay

INTITULE DES COMPTES - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses imprévues (c/020) = - 250 €

- Subventions de fonctionnement aux ass et autres personnes de droit privé = + 250 €

Approuvé à l'unanimité, par les membres présents ou représentés.

DM n° 2023-09-11 – RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA CDC « CŒUR DE BRENNE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39,

Vu le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes "Coeur de Brenne" reçu le 21 septembre 2023 ;

Monsieur le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport.

Après cet exposé, le Conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2022 de la Communauté de Communes "Coeur de Brenne".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DM n° 2023-09-12 – INSTAURATION D'UNE CAUTION POUR LA TELECOMMANDE DES RIDEAUX DE SCENE DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 12 juin 2023, le Conseil Municipal a validé le devis de Mr Jamy Portillon pour la fourniture et la pose de nouveaux rideaux de scène à la salle des fêtes et a retenu l'option avec fourniture d'une télécommande pour gérer à distance l'ouverture et la fermeture des rideaux. Sachant que le coût d'une télécommande s'élève à 150,00 HT pièce, et compte tenu de la fragilité de cet équipement, sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal, d'instituer une nouvelle caution pour la télécommande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'INSTAURER une caution d'un montant de 300,00 € (trois cents euros)
- de PRÉCISER que la mise à disposition de ce matériel est consentie à titre gracieux et qu'il sera optionnel

DM n° 2023-09-13 – ORGANISATION DES VINS D'HONNEUR POUR LES ASSOCIATIONS LOCALES

Après constat, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est de plus en plus sollicitée pour apporter sa contribution pour l'organisation des vins d'honneur à chaque manifestation des associations locales.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal est invité à débattre sur ce sujet,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne prendre en charge qu'un seul vin d'honneur par an et par association locale
- de demander aux associations de restituer le non consommé à l'issue de chaque manifestation.

DM n° 2023-09-14 – EXTENSION RESEAU BASSE TENSION POUR ALIMENTER LA PEPINIERE DES 4 SAISONS – PARCELLE ZR 11- SIGNATURE CONVENTION AVEC LE SDEI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une pépinière sur la parcelle ZR 11 située au 10 "La pièce des Vignerons" - Commune de MARTIZAY, par Mme Aurore VILAIRE représentant L'EARL "Les Pépinières des 4 saisons". Il précise que cette parcelle n'était desservie par aucun réseau (électricité, eau...)

Au vu du projet de convention présenté par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre pour alimenter en électricité ladite parcelle, le Conseil Municipal par délibération n° 2023-06-07 en date du 12 juin 2023, a accepté de prendre en charge 20 % du montant HT restant dû par l'EARL " Les Pépinières des 4 saisons" ce qui représentait la somme de 4 644,00 € .

Suite à la modification du projet d'extension du réseau basse tension, le coût des travaux a été revu à la baisse.

La participation de la commune est donc passée à 1 368,00 € . Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention avec les nouveaux montants avec le SDEI, A l'unanimité, des membres présents ou représentés, Le Maire est autorisé à signer la convention telle que présentée.

Conseil Municipal du Mercredi 25 Octobre 2023

DM n° 2023-10 -01 - ADOPTION DU RPQS 2022 - SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

DM n° 2023-10 -02 - ADOPTION DU RPQS 2022 - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les rapports sur le prix et la qualité du service public du service des eaux et assainissement et ses annexes sont présentés au Conseil.

Monsieur le Maire présente la synthèse du rapport (disponible pour consultation en mairie). Après délibération, ils sont approuvés à l'unanimité

DM n° 2023-10 -03 - ACQUISITION PARCELLE CADASTREE ZP 9 - LES CURES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée ZP 9 - Les Cures d'une superficie de 31 a 97 ca, appartenant à Mr Philippe MOENNE-LOCCOZ considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune.

Le prix de vente de cette parcelle pourrait se faire pour un montant de 5 000,00 €.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais annexes) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré. A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE l'acquisition de ladite parcelle dans les conditions énoncées ci-dessus.
- CHARGE Maître François-Xavier ROUSSEAU, notaire à Tournon Saint-Martin de mener à bien cette opération
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

DM n° 2023-10 -04 - DIAGNOSTIC STRUCTUREL SALLE MONTICELLO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les problèmes d'affaissement de la salle Monticello dans la partie arrière qui jouxte la propriété de Mr et Mme André ROBIN.

Suite à ces problèmes, le bureau d'étude structure DL Structures à Biard (86580) a procédé au diagnostic structurel de la partie menaçante de ce bâtiment.

Au vu du rapport, plusieurs préconisations de reprises des désordres ont été proposées moyennant d'engager des travaux.

Au préalable, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la conception et le suivi des travaux projetés.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer quant à cette proposition,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE cette proposition

CHARGE le Maire de lancer les démarches nécessaires pour retenir un assistant de maîtrise d'ouvrage et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DM n° 2023-10-05 MODIFICATIONS DE CREDITS BUDGETAIRES - BUDGET ASSAINISSEMENT

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant que les crédits ouverts à l'article 61528 du budget de l'exercice 2023 (60 000 €) sont insuffisants, pour procéder au règlement de la facture présentée par SEDE environnement d'un montant de 62 791,28 € pour le curage de la lagune

Il est donc décidé de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	Diminution /crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Dépenses imprévues	022	- 4000 €		
Dépenses autres			61528	+ 4000 €

ADOpte à l'unanimité des membres présents ou représentés.

MARTIZAY(36)

**La journée
du livre**

**VENTE D'OCCASION
LIVRES, CD, DVD**

DIMANCHE 17 MARS

**SALLE DES FÊTES
DE 10H À 17H**

RESERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS
02.54.39.29.01 / 02.54.37.87.86



La Feuille du Petit Bosquet / Martizay Notre commune

Publication de la mairie de Martizay, 6 rue de l'Europe 36220 Martizay

Directeur de la publication : Hervé Fleury, Maire - ISSN : 1620 - 7513

Dépôt légal : A Parution - IPNS



www.martizay.fr

Numero 40 - 02/2024